



**CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE**  
CIF EUROMORTGAGE

**INFORMATIONS RELATIVES  
A LA QUALITE DES ACTIFS FINANCES**

**Au 30 septembre 2017**

## **I – PRETS GARANTIS**

### **I-1 Prêts garantis :**

CIF Euromortgage est une société de crédit foncier « SCF » régie par les articles L.513-2 à L.513-27 du code monétaire et financier. Elle a pour mission de contribuer au refinancement à moyen long terme des prêts à l'habitat du Groupe Crédit Immobilier de France.

Le présent rapport portant sur la qualité des actifs de CIF Euromortgage est réalisé en application des dispositions de l'article 13 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et à l'instruction n° 2011-I-07 concernant la publication, par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat, d'informations ayant trait à la qualité des actifs financés. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 30 septembre 2017.

Conformément à l'article R. 513-3 IV du Code (introduit par le décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Suite à l'adoption de l'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, entrée en vigueur le 16 décembre 2016 permettant le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code, CIF Euromortgage a été en mesure de remanier son actif, antérieurement constitué pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets, pour se conformer dès février 2017 à la réglementation de mai 2014 préalablement citée.

La liquidation anticipée de CIF Assets intervenue au premier trimestre 2017, a permis à CIF Euromortgage de recourir au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier pour un montant de 7 480 M€. La répartition des encours ainsi mobilisés est reprise ci-après.

### I-1. Par catégorie de créances, type de contrepartie et type de garantie

Catégorie de créances garanties	Type de contrepartie	Type de garantie	ENCOURS BRUT DES PRETS GARANTIS				PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES	TOTAL ENCOURS NET
			Capital restant dû des créances non douteuses	Échéances impayées des créances non douteuses	Capital restant dû et échéances impayées des créances douteuses	TOTAL ENCOURS BRUT		
Crédits investisseurs à l'habitat	Particuliers	garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	7 100 206 343	889 555	0	7 101 095 898	0	7 101 095 898
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	2 047 993 392	243 770	0	2 048 237 162	0	2 048 237 162
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	1 172 518 275	41 720	0	1 172 559 995	0	1 172 559 995
		SOUS-TOTAL 1	10 320 718 010	1 175 045	0	10 321 893 055	0	10 321 893 055
Sociétés non financières et entrepreneurs individuels		garanties hypothécaires sur le logement de particuliers	310 057 795	58 551	0	310 116 346	0	310 116 346
		garanties hypothécaires et du Fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par un établissement de crédit	0	0	0	0	0	0
		caution délivrée par une société d'assurance	19 252 923	0	0	19 252 923	0	19 252 923
		SOUS-TOTAL 2	329 310 718	58 551	0	329 369 269	0	329 369 269
		<b>TOTAL</b>	<b>10 650 028 728</b>	<b>1 233 596</b>	<b>0</b>	<b>10 651 262 324</b>	<b>0</b>	<b>10 651 262 324</b>

**I -2. Répartition des encours de prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation et des encours de prêts garantis par une caution délivrée par un établissement de crédit, en fonction de la quotité éligible au refinancement par des ressources privilégiées**

Nature des prêts	Encours total	Eligibilité au refinancement par des ressources privilégiées	
		Encours éligible	Encours inéligible
Prêts garantis par une hypothèque sur un immeuble à usage d'habitation	9 458 257 530	8 320 120 688	1 138 136 842
Prêts cautionnés	1 191 771 198	1 063 366 054	128 405 143
<b>Total</b>	<b>10 650 028 728</b>	<b>9 383 486 742</b>	<b>1 266 541 985</b>

**I - 3. En fonction de l'année de conclusion du contrat de prêt**

Année de conclusion du contrat de prêt	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
1995	36 499	10		
1996	4 715 260	1 213	3 354	1
1997	6 698 934	1 489		
1998	18 855 527	2 662		
1999	69 887 596	6 526		
2000	87 769 502	6 869	236 784	12
2001	126 047 018	7 093	331 242	23
2002	194 931 963	8 716	643 114	32
2003	322 341 083	10 157	3 617 923	142
2004	450 568 453	10 659	11 139 583	346
2005	688 430 195	14 084	32 205 652	784
2006	1 038 989 384	17 223	93 722 575	2 558
2007	1 132 871 187	15 525	121 458 268	2 918
2008	917 526 489	12 172	155 392 852	3 213
2009	754 773 696	11 084	163 538 908	2 933
2010	1 253 062 723	18 439	230 274 248	3 767
2011	1 451 489 095	19 772	156 923 476	3 511
2012	855 845 003	10 255	78 662 256	1 979
2013	81 662 508	740	76 135 004	2 121
2014	1 755 414	23	65 791 881	1 977
2015			1 694 077	33
<b>Total</b>	<b>9 458 257 530</b>	<b>174 711</b>	<b>1 191 771 198</b>	<b>26 350</b>

#### I - 4. En fonction de leur durée résiduelle

Durée résiduelle	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement		Prêts cautionnés	
	Encours mobilisé	Nombre de prêts	Encours mobilisé	Nombre de prêts
0	34 172 357	6 563	2 207 442	430
1	96 930 830	10 316	6 975 660	793
2	154 839 239	10 298	11 746 526	860
3	187 091 366	9 620	20 126 378	1 010
4	192 283 567	7 940	29 360 612	1 170
5	224 121 183	7 515	37 804 416	1 326
6	242 927 718	7 219	38 410 868	1 220
7	271 047 761	6 879	39 190 629	1 039
8	287 191 928	6 519	50 371 492	1 419
9	385 544 081	8 055	65 160 330	1 795
10	452 794 174	9 306	78 572 386	1 956
11	435 391 814	8 502	83 664 229	1 683
12	355 756 336	7 058	71 680 903	1 610
13	359 004 853	6 596	69 246 014	1 691
14	436 071 423	6 542	77 115 726	1 680
15	416 557 246	5 436	76 393 156	1 501
16	364 145 499	4 175	90 695 239	1 887
17	392 202 540	4 507	66 022 929	797
18	420 047 759	4 922	43 679 376	418
19	554 854 596	6 227	36 835 003	350
20	534 759 628	5 892	32 698 135	319
21	432 973 772	4 640	38 283 892	342
22	328 583 253	3 221	36 556 852	315
23	412 095 349	4 091	35 751 950	311
24	580 344 660	5 502	25 863 171	213
25	389 949 618	3 353	12 399 665	100
26	208 966 366	1 665	4 409 913	39
27	65 184 855	479	4 424 595	35
28	64 627 364	448	3 172 457	22
29	66 796 818	451	1 679 458	10
30	56 789 411	384	520 797	4
31	27 071 207	190	394 766	2
32	15 434 903	119	356 234	3
33	6 079 892	45		
34	4 266 794	26		
35	1 170 063	8		
36	187 304	2		
>=40		0		
<b>Total</b>	<b>9 458 257 530</b>	<b>174 711</b>	<b>1 191 771 198</b>	<b>26 350</b>

#### I- 5. En fonction de la localisation des biens apportés en garantie

Pays	Prêts garantis par une hypothèque sur un logement	Prêts cautionnés
France	9 458 257 530	1 191 771 198
<b>Total</b>	<b>9 458 257 530</b>	<b>1 191 771 198</b>

#### I- 6. Répartition des encours de prêts cautionnés en fonction de la pondération qui leur est attribuée au titre du ratio de couverture

Pondération	Encours mobilisé
100%	1 191 771 198
50%	0
0%	0
<b>Total</b>	<b>1 191 771 198</b>

#### I-7 Répartition des billets à ordre

Néant

## II – EXPOSITIONS SUR DES PERSONNES PUBLIQUES

Nature de l'exposition	France	Etats membre de l'UE	Autres
Expositions directes	0,00	0,00	0,00
Expositions sous forme de garanties	1 240 978 255	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 240 978 255</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Outre les expositions sous forme d'achat de fonds d'Etat Français ou de dépôt en compte courant auprès de la Banque de France, les expositions de CIF Euromortgage sur les personnes publiques résultent de la garantie délivrée par la République Française sur les placements par CIF Euromortgage de ses liquidités auprès de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF. Cette garantie a été autorisée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et, conformément à la réglementation communautaire, par la Commission Européenne le 27 novembre 2013.

		Encours brut des créances et provisions			
Nature	Pays	Saines	Impayées	Douteuses	Provisions
Banque centrale	France	1 182 649 179	-	-	-
Administration centrale	France	58 329 076	-	-	-
Etablissement public	France	0,00	-	-	-
<b>Total</b>		<b>1 240 978 255</b>	-	-	-

Nature des actifs	Montant
Titre (TCNCT souscrit auprès de la 3CIF)	
Titres Etat	-
Dépôts à terme	-
Dépôt à vue (compte courant dans les livres de la 3CIF garanti par l'Etat)	<b>58 329 076</b>
Autres (compte BDF)	<b>1 182 649 179</b>
<b>Total</b>	<b>1 240 978 255</b>

Durée (en année)	Encours	Nombre d'expositions
<1 an	1 240 978 255	2
1	0	0
2	0	0
3	0	0
4	0	0
5	0	0
>5 ans	0	0
<b>Total</b>	<b>1 240 978 255</b>	<b>3</b>

### III – TITRES PRIORITAIRES D'ORGANISMES DE TITRISATION ET D'ENTITES SIMILAIRES

CIF Euromortgage ne détient aucune part et/ou titre de créances d'organismes de titrisation et entités similaires au 30 septembre 2017.

### IV - VALEURS DE REMPLACEMENT

Néant.

### V. REMBOURSEMENTS ANTICIPES

Le taux de RA est le rapport entre le montant des RA cumulés sur la période observée et l'encours des prêts en début de période. Ce taux est de :  
12,50% sur le troisième trimestre 2017



## VI - RISQUE DE TAUX

Tant que le Crédit Immobilier de France est *in bonis*, le risque de taux auquel CIF Euromortgage est exposé est limité puisqu'en face des émissions d'obligations foncières au passif figurent, à l'actif, des prêts sécurisés avec 3CIF, qui produisent les mêmes conditions de taux, de montant et de maturité, le cas échéant après les swaps des obligations foncières concernées.

L'analyse du risque de taux repose principalement sur une analyse de sensibilité du résultat et de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan suite à une modification de la courbe des taux.

En ce qui concerne la sensibilité :

- du résultat, l'analyse est effectuée avec une translation uniforme de la courbe des taux de +1% sur les 12 prochains mois. Au 30 septembre 2017, la sensibilité du résultat est de -13 000 euros.
- de la VAN du bilan, l'analyse est effectuée suite à une translation uniforme de la courbe des taux de +2% et une rotation de +1% (positions prêteuses) et -1% (positions emprunteuses).  
Au 30 septembre 2017, la sensibilité de la VAN est de 43 000 euros, soit environ 0.031% des fonds propres.

	LIMITES (K€)	SENSIBILITE (K€)
<b>Sensibilité du résultat</b>		
Sensibilité du résultat courant avant impôt à une translation uniforme de 1% de la courbe des taux sur un horizon de 12 mois.	200	-13
<b>Sensibilité de la VAN du bilan</b>		
Sensibilité des opérations de la valeur actuelle nette des opérations de bilan et de hors-bilan à :		
<b>a. Une translation uniforme de la courbe des taux de 2%</b>		
Position à taux fixe	400	25
Position optionnelle	0	0
<b>b. Une rotation de la courbe des taux de + 1% (positions prêteuses) et - 1% (positions emprunteuses) sur les positions à taux fixe (étant précisé que le calcul de sensibilité à la rotation de la courbe des taux est réalisé de façon à ne pas prendre en compte la sensibilité à la translation des taux calculée au § a ci-dessus)</b>	400	18
<b>Total sensibilité de la VAN (a + b)</b>	<b>400</b>	<b>43</b>

En cas de défaut de la 3CIF, la propriété du portefeuille de créances immobilières garanties sera transférée à CIF Euromortgage qui serait donc exposée à un risque de taux lié aux différences entre les taux des créances immobilières à l'actif et ceux des émissions au passif de la SCF. Ce risque de taux est couvert par deux mécanismes :

- Une gestion appropriée du collatéral apporté en garantie et sélectionné pour couvrir les émissions dans divers scénarios de stress. Cette gestion du collatéral s'appuie sur un surdimensionnement.

- Toutes les émissions en devises ont été swappées à l'origine pour neutraliser le risque de change.

## VII – COUVERTURE DU BESOIN DE LIQUIDITE A 180 JOURS (M€)

Les actifs et les passifs sont écoulés en principal et intérêts à l'exception de la trésorerie qui ne génère pas de revenu :

- Obligations foncières :

Elles sont amorties suivant leur échéance contractuelle ; pour les obligations foncières assorties d'un call en faveur de CIF EUROMORTAGE mais couvertes par un swap qui peut lui-même être dénoncé par la contrepartie de swap, il est retenu, compte tenu du niveau des taux actuels, l'hypothèse que les swaps seront rappelés et que les obligations foncières correspondantes seront elles aussi rappelés.

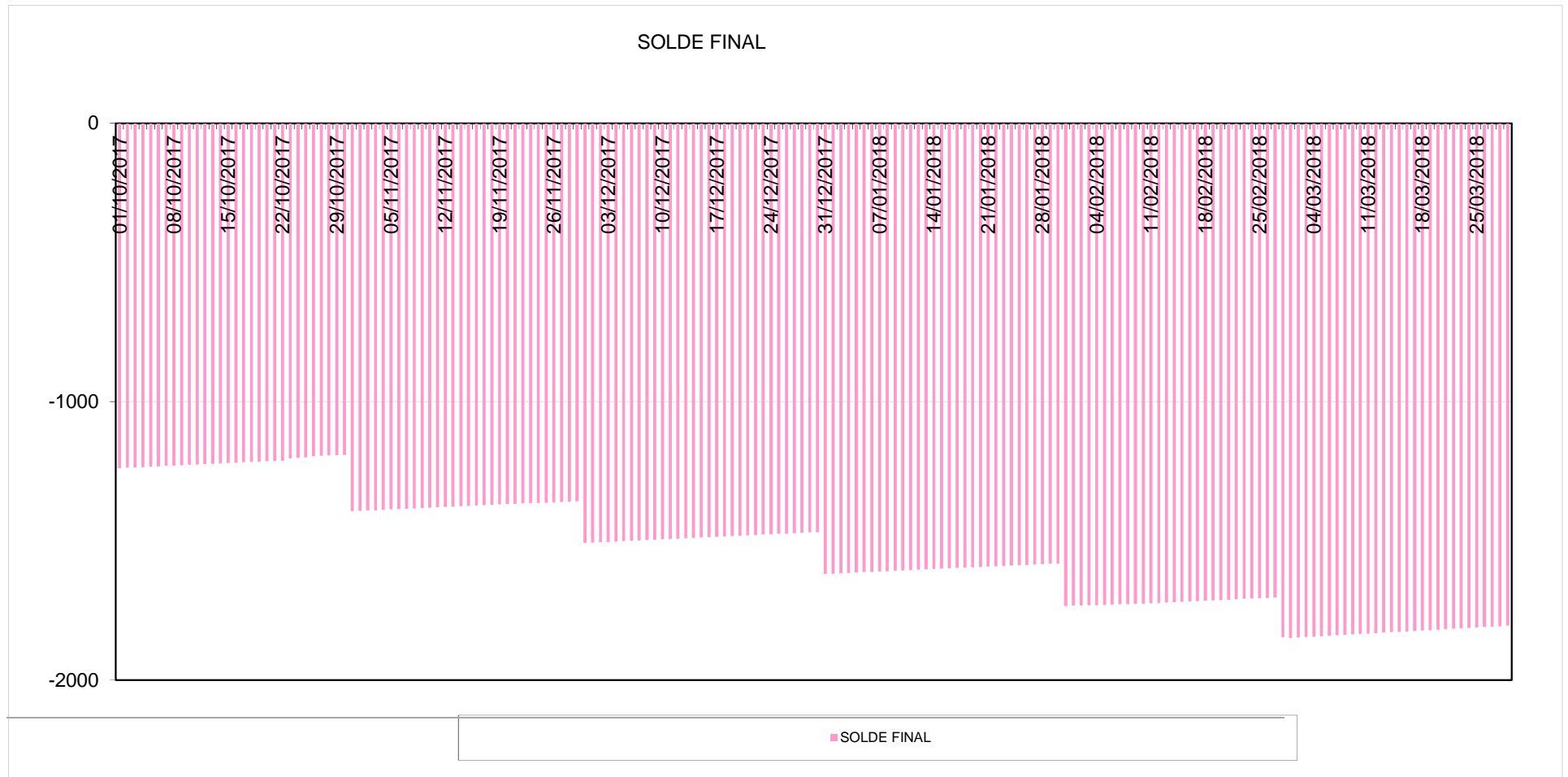
- Cash collatéral :

Les sommes reçues en collatéral (« cash collatéral ») (dettes de restitution) sont écoules en parallèle à l'écoulement des obligations foncières, avec toutefois un stress correspondant à la variation maximale sur 30 jours glissants du solde des cash collatéraux sur un historique de 12 mois et écoulé linéairement sur 6 mois.

- Prêts immobiliers :

Les flux de trésorerie des prêts garantis (L 211-38) accordés au Groupe Crédit Immobilier de France sont évalués par transparence, et correspondent aux flux liés aux encaissements (en principal et en intérêts) des prêts immobiliers reçus en garantie. Ces prêts immobiliers sont écoules selon leur échéance contractuelle en tenant compte de remboursements anticipés identiques à ceux utilisés par le Crédit Immobilier de France pour sa gestion actif-passif (taux de RA employé est de 12,32% pour le dernier trimestre 2017 et 6,85% pour le premier trimestre 2018). Ces flux sont repris dans la liquidité avec un pas mensuel.

Au 30 septembre 2017, les besoins de trésorerie à 180 jours et les modalités de couverture de ceux-ci se présentent comme suit :  
 Par convention, une valeur négative correspond à excédent de liquidités.  
 Le solde de trésorerie minimum anticipé sur les 180 jours est de 1 191 M€.



Par ailleurs il est rappelé que le groupe CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE s'est engagé à déposer, dans les soixante jours qui précèdent, auprès de CIF EUROMORTGAGE les sommes nécessaires afin d'assurer notamment la couverture par avance de toutes les obligations foncières arrivant à échéance. Aucun dépôt correspondant à cet engagement du Groupe Crédit immobilier de France n'est repris dans le calcul de la liquidité à 180 jours.

